

La République française est devenue laïque grâce aux lois de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et du début du XX<sup>ème</sup>. C'est donc dans un cadre laïque, rappelé dans la Constitution de notre République, que s'organisent en France les rapports entre la religion, la société civile et l'État.

L'école a toujours tenu une place particulière dans ces rapports. Au début du XXI<sup>ème</sup> siècle, la France est de plus en plus multiculturelle et pluri-religieuse, ce qui conduit à une évolution de la définition de la laïcité.

Problématique générale :

- Comment ont évolué les rapports entre la République et les religions en France ?
- Pourquoi la laïcité est-elle un principe essentiel à notre démocratie ?

Accroche : Les Clés de la République : La laïcité sur LCP et les grands principes (voir blog).

**Séance 1** : Les lois laïques des années 1880.

Au début des années 1880, les Républicains au gouvernement imposent leurs valeurs. Par une série de lois, ils laïcisent les institutions. L'école primaire est au cœur de ce dispositif.

Quels sont les acteurs, les étapes et les enjeux ?

**I – Avant 1881, l'Église au cœur de la nation :**

Document 1 : Le Concordat de 1801

*Le Concordat est une convention signée entre le Premier consul, Bonaparte, et le pape, dans le but de mettre fin aux tensions entre l'Église et l'État issues de la Révolution. Des textes ultérieurs permettront aux représentants du clergé protestant, puis aux rabbins de bénéficier des mêmes dispositions. Ces dispositions issues du Concordat restent en place jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle.*

*Le gouvernement de la République reconnaît que la religion catholique apostolique\* et romaine est la religion de la grande majorité des citoyens français.*

*Art. 1 - La religion catholique [...] sera librement exercée en France, et son culte sera public [...].*

*Art. 4 - Le Premier consul de la République nommera les évêques et les archevêques [...].*

*Art. 14 - Le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés [...].*

*\* Relatif aux apôtres. Qui émane du Saint-Siège.*

Document 2 : L'école en 1850

La loi Falloux sur l'enseignement :

Art. 17 - La loi reconnaît deux espèces d'écoles primaires et secondaires :

- 1) les écoles fondées ou entretenues par les communes, les départements ou l'État et qui prennent le nom d'écoles publiques ;
- 2) les écoles fondées et entretenues par des particuliers ou des associations [religieuses] et qui prennent le nom d'écoles libres.

Art. 23 - L'enseignement primaire comprend l'instruction morale et religieuse ; la lecture, l'écriture.

Une loi controversée :

*Je veux la liberté de l'enseignement, mais je veux la surveillance de l'État laïque. [...]. Je veux l'enseignement de l'Église au-dedans de l'église et non au-dehors. [...]. En un mot, je veux, [...], l'Église chez elle et l'État chez lui.*

Victor Hugo, député à l'Assemblée nationale.

1) (Doc 1) Qui nomme au XIX<sup>e</sup> siècle les évêques et les archevêques ? Qui paie le traitement des prêtres et des évêques ? Depuis quand ?

- L'État choisit et rémunère les représentants de l'Église depuis 1801, date de la mise en place du Concordat.

- 2) Que réclame, dès 1850, V. Hugo pour l'école ? Pour l'État ?
- Il réclame la liberté de l'enseignement pour l'école, c'est-à-dire le maintien et la reconnaissance des deux types d'école.
  - Il réclame « la surveillance de l'État laïque » sur l'éducation à l'école et la suppression de l'instruction religieuse à l'école publique à travers l'expression suivante : « l'enseignement de l'église au-dedans et non au-dehors ».
- 3) Soulignez dans le texte la définition que donne Victor Hugo de la laïcité.
- Expression soulignée : « L'église chez elle et l'État chez lui ».

## **II – De 1880 au début du XX<sup>ème</sup> siècle, le temps des lois et des combats :**

### Document 3 : Les Républicains et la laïcité

La III<sup>e</sup> République est proclamée en septembre 1870, par un gouvernement provisoire, après la défaite et l'abdication de l'empereur Napoléon III. Mais les républicains ne sont pas majoritaires dans la première assemblée élue et il faudra attendre 1875 pour fonder la République en lui donnant une Constitution. Le 23 avril 1875, Gambetta, député républicain, prononce un discours dans lequel il définit le principe d'une république laïque.

*« Nous voulons que cette République française ramène la France dans ses véritables traditions en assurant les conquêtes et les principes de 1789 et, au premier rang de tous, le principe suivant lequel l'État doit être laïc. Les affaires religieuses sont affaire de conscience et donc de liberté. Le grand effort de la Révolution française a été pour affranchir la politique et le gouvernement du joug de diverses confessions religieuses. [...] Je le dis et je le répète, ce que nous voulons c'est la liberté partout et en premier lieu la liberté de conscience assurée pour tous ; mais avant tout, par-dessus tout, nous considérons que la mise en œuvre de la liberté de conscience consiste d'abord à mettre l'État, les pouvoirs publics en dehors des dogmes et des pratiques des différentes confessions religieuses. »*

*1 Pièce de bois servant à atteler une paire d'animaux de trait. Littéraire : dure sujétion, contrainte matérielle ou morale*

- 4) Soulignez dans le texte la définition que donne Gambetta de l'école laïque.
- Souligner : « mettre l'État, les pouvoirs publics en dehors des dogmes et des pratiques des différentes confessions religieuses ».
- 5) (Doc 2) À quelle période de l'histoire de la France se réfère Gambetta pour poser les principes de l'État républicain ?
- Gambetta se réfère à la Révolution française pour poser les principes de l'État républicain.
- 6) Quel lien Gambetta établit-il entre laïcité et liberté de conscience ?
- Pour Gambetta, c'est le principe même de laïcité qui garantit la liberté de conscience pour tous, tant celle de croire que de ne pas croire.
  - Pour lui, seul un État séparant strictement le domaine public de la sphère privée est en capacité de l'assurer.

### Document 4 : L'école au cœur de la question laïque

L'instruction religieuse ne sera plus donnée dans les écoles primaires publiques. [...] Elle sera facultative dans les écoles privées. Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, outre le dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, telle instruction religieuse que bon leur semblera [...]. L'école devra être ce qu'on appelle en France « laïque », en Hollande « neutre » et dans les pays anglo-américains « unsectarian ». Nous ne voulons plus l'école esclave de l'Église, nous la voulons indépendante. Nous ne voulons plus de l'instituteur dépendant de l'Église mais l'instituteur libre dans son école. En même temps, nous laissons le prêtre libre dans son église. [...] Vous voterez la laïcité, nous vous le demandons, au nom de la liberté de conscience.

P. Bert, rapporteur de la commission sur les lois scolaires, 4 décembre 1880

- 7) Quel enseignement est supprimé des écoles publiques ?
- L'enseignement supprimé à partir de 1882 est l'instruction religieuse.

8) Quels autres mots sont employés par Paul Bert pour définir la laïcité ?

➤ Les autres mots employés par Paul Bert pour définir la laïcité sont les adjectifs « neutre » et « unsectarian » ou « nonsectarian », c'est-à-dire n'impliquant pas ou n'étant pas lié à une religion ou à un groupe religieux.

9) Montrez que la loi respecte la liberté de conscience.

➤ La loi respecte la liberté de conscience puisque les parents qui le désirent pourront faire donner une instruction religieuse à leurs enfants le jeudi, journée où les instituteurs de l'école publique ne feront pas classe.

#### Document 5 : Les principales lois scolaires

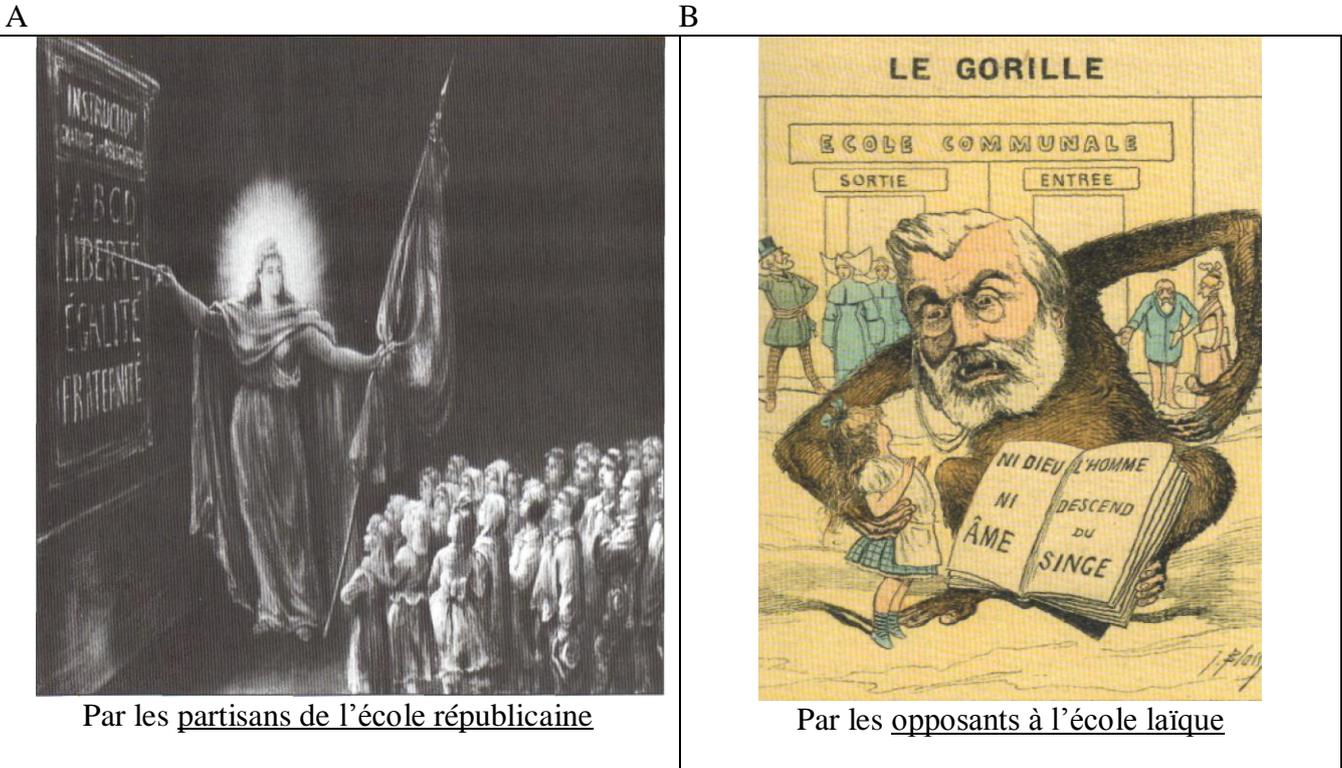
-16 juin 1881 : gratuité de l'enseignement primaire, les dépenses des écoles étant à la charge des communes et de l'État.

-28 mars 1882 : loi relative à l'obligation scolaire (6-13 ans) et à la laïcité.

L'enseignement religieux ne fait plus partie des matières obligatoires et un jour congé dans la semaine est prévu pour le catéchisme.

-30 octobre 1886 : loi Goblet de laïcisation du personnel enseignant ; Les religieux doivent laisser la place à des instituteurs laïques.

#### Document 6 : L'école vue .... (Voir blog)



10) Doc 6. A. Comment appelle-t-on ce type d'image ? Décrivez-la.

- C'est une allégorie (représentation d'une idée par une image).
- La Marianne est l'allégorie de la République, ici de l'école républicaine.
- Elle porte un bonnet phrygien, avec un drapeau à la main. Elle enseigne aux enfants (la règle dans sa main pour montrer le tableau) et ses lumières/Lumières éclairent l'obscurité.
- Ce qu'elle inculque aux enfants est le credo républicain, chargé de remplacer celui de l'Église. L'abécédaire de l'école républicaine est la devise « Liberté, Égalité, Fraternité », évocatrice évidemment de la Révolution française.

11) Doc 6. B. Décrivez et précisez l'intention de la seconde image.

- On y voit un partisan de l'école laïque, au corps de singe forçant une jeune écolière à apprendre la science.
- Ce dessin fait référence aux thèses du naturaliste anglais Darwin enseignées à l'école et qui s'opposent à la version biblique.

## Synthèse :

### **La laïcité, grand principe de la République**

La laïcité est un principe fondamental pour les républicains qui contribuent à la mise en place de la III<sup>e</sup> République dans les années 1870. Prenant acte de la moindre influence de l'Église dans la société, désireux aussi de faire reculer l'influence politique des monarchistes fortement attachés au catholicisme, les républicains entendent séparer sociétés civile et religieuse. L'aboutissement de cette politique est la loi du 9 décembre 1905 qui promulgue la séparation des Églises et de l'État. (voir séance 2). Il n'y a plus, depuis cette date, de religion officielle en France. La laïcité est l'un des grands principes réaffirmés par la Constitution de la V<sup>e</sup> République en vigueur actuellement.

### **L'école, bastion républicain.**

Dans les années 1880, les républicains, au premier rang desquels figure Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique à diverses reprises (l'ancien nom de l'Éducation nationale), accordent une grande importance à l'enseignement. Et c'est sur lui que se concentrent notamment les lois laïques mises en place à ce moment-là. En effet, l'instruction publique permet de donner à chacun la même éducation pour permettre l'ascension sociale ; elle assure la formation du citoyen qui vote ; elle permet de croire aux vertus de la science émancipatrice... Il s'agit donc de ne pas en laisser la charge aux seuls religieux, dont les institutions, jésuites notamment, étaient très majoritaires jusque-là dans l'éducation.

***Concordat** : traité réglant les rapports entre un État et le Vatican pour fixer les droits respectifs de l'Église catholique et de l'État.*

***Laïcité** : principe qui consiste à séparer société civile et religions. Les Églises n'ont pas de pouvoir politique, l'État pas de pouvoir religieux.*

***Liberté de conscience** : droit que chacun a de pratiquer la religion de son choix.*

Vidéo Ina : *Construction de la laïcité au XIX<sup>e</sup> siècle*. Durée : 4 min

Vidéo sur la laïcité alsacienne